

**EXAMEN DE FIN D'ÉTUDES SECONDAIRES – Sessions 2024****QUESTIONNAIRE**

|                     |          |                  |               |                             |             |
|---------------------|----------|------------------|---------------|-----------------------------|-------------|
| <i>Date :</i>       | 23.09.24 | <i>Horaire :</i> | 08:15 - 10:15 | <i>Durée :</i>              | 120 minutes |
| <i>Discipline :</i> | ECODR    | <i>Type :</i>    | écrit         | <i>Section(s) :</i>         | GSO         |
|                     |          |                  |               | <i>Numéro du candidat :</i> |             |

**Le questionnaire comporte 3 parties et les ANNEXES.**

|          |                                                                         |        |
|----------|-------------------------------------------------------------------------|--------|
| Partie 1 | Le droit du travail                                                     | 30 pts |
| Partie 2 | Le travail salarié<br>et le calcul des salaires                         | 15 pts |
| Partie 3 | Introduction aux crédits bancaires<br>et gestion budgétaire des ménages | 15 pts |
|          | Total :                                                                 | 60 pts |

## Partie 1 : Le droit du travail (30 pts)

Julie Bouchez est, depuis 26 ans, propriétaire d'une librairie à Wiltz et compte, fin 2019, deux salariés en CDI : Marta Oliveira, y travaillant depuis les débuts et Mario Valentin, engagé en septembre 2019.

Julie constate depuis quelques années un chiffre d'affaires en baisse constante parce que des clients de plus en plus nombreux préfèrent acheter leurs livres sur Internet au lieu de se déplacer en librairie. Elle espère que Mario, jeune diplômé en communication, sera capable de ramener un souffle nouveau à l'enseigne et attirer plus de clients en organisant des événements spéciaux genre soirées à thème, invitation d'auteurs avec séances de signature de livres, brunch littéraire du dimanche matin, ...

Or, 2020 s'avère être une année sinistre avec la fermeture forcée de la librairie pendant plusieurs semaines pour cause de pandémie et le décès de plusieurs clients fidèles. Confrontée à une baisse dramatique du chiffre d'affaires et des problèmes financiers persistants en 2021, Julie n'a d'autre choix que de se séparer d'un de ses deux collaborateurs en janvier 2022.

- 1) Pour limiter l'impact financier du licenciement, son choix tombe sur Mario plutôt que sur Marta. Expliquez pourquoi il en est ainsi. (4 pts)

---

---

---

---

---

Finalement, Julie envoie la lettre suivante à Mario, par simple courrier postal :

|                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|
| Le Beau Livre de Julie<br>26 rue des Tanneurs<br>L-9572 Wiltz                                                                                                                                                                                | Wiltz, le 18 janvier 2022                                      |
| LETTRE DE LICENCIEMENT                                                                                                                                                                                                                       | Monsieur Mario Valentin<br>101 rue du Curé<br>L- 9218 Diekirch |
| Monsieur Valentin,                                                                                                                                                                                                                           |                                                                |
| Par la présente, je vous informe de la résiliation de votre contrat de travail conclu en date du 1 <sup>er</sup> septembre 2019. En tenant compte de vos bons services, votre préavis est de trois mois et prendra cours le 20 janvier 2022. |                                                                |
| Veuillez agréer, Monsieur Valentin, mes sincères salutations.                                                                                                                                                                                |                                                                |
|                                                                                                                                                                                                                                              | Julie Bouchez                                                  |

- 2) Relevez les anomalies que vous constatez dans cette lettre et précisez, pour chacune d'entre-elles, si elle est contraire au droit du travail ou non, en motivant votre réponse. (5 pts)

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

Mario estime que la lettre de licenciement aurait dû contenir les motifs qui sont à l'origine de la rupture de son contrat de travail et qu'il aurait dû être convoqué à un entretien préalable.

- 3) Est-ce que les arguments de Mario sont fondés ? Expliquez. (4 pts)

---

---

---

---

---

---

---

---

- 4) Quelles sont les démarches que le salarié doit entreprendre s'il veut connaître les motifs de son licenciement ? Indiquez les délais à respecter et les conséquences du non-respect de ceux-ci. (4 pts)

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

Pour donner satisfaction à Mario, Julie lui envoie la lettre recommandée suivante :

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|
| Wiltz, le 31 janvier 2022                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                |
| Le Beau Livre de Julie<br>26 rue des Tanneurs<br>L-9572 Wiltz                                                                                                                                                                                                                                                  | Monsieur Mario Valentin<br>101 rue du Curé<br>L- 9218 Diekirch |
| Monsieur Valentin,                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                |
| Votre licenciement est motivé par une baisse annuelle continue du chiffre d'affaires de 5 % pour les années 2015 à 2017, de 10 % pour 2018 et 2019, de 50 % pour 2020 et de 25 % pour 2021. Ce manque à gagner débouche sur de graves problèmes financiers qui m'obligent à licencier un de mes deux salariés. |                                                                |
| Veuillez agréer, Monsieur Valentin, mes sincères salutations.                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                |
| Julie Bouchez                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                |

5) Indiquez de quel type de licenciement il s'agit. (1 pt)

.....

6) La loi exige que les motifs du licenciement doivent répondre à deux critères. Expliquez desquels il s'agit et analysez si le motif invoqué dans la lettre du 31 janvier satisfait aux exigences de la loi en la matière. (4 pts)

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

- 7) La lettre du 31 janvier 2022 présente une irrégularité que Mario invoque pour tenter une action en justice. Expliquez. (2 pts)

---

---

---

---

Mario intente une action en justice contre son ancienne patronne et le Tribunal du Travail déclare le licenciement abusif pour faute de forme alors qu'il reste valable sur le fond.

- 8) Précisez quel avantage financier Mario pourra en retirer. (2 pts)

---

---

---

En septembre 2022, Marta prend un congé sans solde de 6 mois pour s'occuper des enfants de son fils, qui est tombé gravement malade. Après la mésaventure avec Mario, Julie ne veut pas de relation contractuelle avec le remplaçant.

- 9) Précisez l'option contractuelle dont Julie dispose dans ce cas pour assurer le remplacement de Marta. (2 pts)

---

---

---

Le remplaçant de Marta est tellement efficace que Julie veut qu'il continue sur son poste quand Marta annonce qu'elle va prolonger de 8 mois son congé sans solde.

- 10) Est-ce possible ? Expliquez. (2 pts)

---

---

---

---

## Partie 2 : Le travail salarié et le calcul des salaires (15 pts)

- 11) Le calcul des salaires est influencé par les règles de droit relatives à 3 domaines différents. Expliquez de quels domaines il s'agit, en donnant à chaque fois un exemple. (3 pts)

---

---

---

---

---

- 12) Que signifie le raccourci « IPCH » ? Comment cet indicateur est-il calculé et quelle est la faiblesse qu'il présente pour mesurer l'évolution du coût de la vie pour les résidents luxembourgeois ? (2 pts)

---

---

---

---

---

---

---

- 13) Le salarié Walter Valerius a été engagé le 01.06.16 avec un salaire mensuel brut de 2.739,39 € à l'indice 775,17. Déterminez son salaire mensuel brut au 01.05.23 (indice 921,40) sachant qu'il n'a touché aucune augmentation de salaire à l'exception de celles résultant de l'adaptation automatique des salaires au coût de la vie. (1 pt)

---

---

---

- 14) W. Valerius est célibataire avec un enfant à charge et occupe un seul emploi. Il est domicilié à 17 km de son lieu de travail et fait valoir des frais d'obtention de 1.321 € ainsi que des dépenses spéciales de 683 € pour l'année en question. Calculez le montant (arrondi à deux décimales) des déductions fiscales mensuelles inscrites sur sa fiche de retenue d'impôts, en détaillant vos calculs. (2 pts)

---

---

---

- 15) Le salaire imposable de W. Valerius s'élève à 2.707,11 €. Déterminez sa classe d'impôts ainsi que le montant d'impôts retenu. (1 pt)

| Barème de la retenue mensuelle sur les salaires                                                                                           |                                              |      |      |                                                                                                                                           |                                              |       |      |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|------|------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|-------|------|
| 2017                                                                                                                                      |                                              |      |      | 2017                                                                                                                                      |                                              |       |      |
| SALAIRE<br>mensuel<br>(arrondi au<br>multiple<br>inférieur de<br>5 EUR)<br>MONATSLÖHN<br>(nach unten<br>auf volle<br>5 EUR<br>abgerundet) | Retenue d'impôt en EUR<br>Steuerabzug in EUR |      |      | SALAIRE<br>mensuel<br>(arrondi au<br>multiple<br>inférieur de<br>5 EUR)<br>MONATSLÖHN<br>(nach unten<br>auf volle<br>5 EUR<br>abgerundet) | Retenue d'impôt en EUR<br>Steuerabzug in EUR |       |      |
|                                                                                                                                           | Classe d'impôt / Steuerklasse                |      |      |                                                                                                                                           | Classe d'impôt / Steuerklasse                |       |      |
|                                                                                                                                           | 1                                            | 1A   | 2    |                                                                                                                                           | 1                                            | 1A    | 2    |
| 2 390,0                                                                                                                                   | 188,1                                        | 65,5 | 37,7 | 2 690,0                                                                                                                                   | 259,0                                        | 133,2 | 67,7 |
| 2 395,0                                                                                                                                   | 189,1                                        | 66,5 | 38,3 | 2 695,0                                                                                                                                   | 260,3                                        | 134,4 | 68,2 |
| 2 400,0                                                                                                                                   | 190,2                                        | 67,5 | 38,7 | 2 700,0                                                                                                                                   | 261,6                                        | 135,8 | 68,8 |
| 2 405,0                                                                                                                                   | 191,3                                        | 68,4 | 39,2 | 2 705,0                                                                                                                                   | 262,8                                        | 137,2 | 69,3 |
| 2 410,0                                                                                                                                   | 192,3                                        | 69,4 | 39,6 | 2 710,0                                                                                                                                   | 264,1                                        | 138,7 | 69,8 |
| 2 415,0                                                                                                                                   | 193,4                                        | 70,4 | 40,2 | 2 715,0                                                                                                                                   | 265,4                                        | 140,1 | 70,4 |
| 2 420,0                                                                                                                                   | 194,5                                        | 71,3 | 40,6 | 2 720,0                                                                                                                                   | 266,7                                        | 141,6 | 70,9 |
| 2 425,0                                                                                                                                   | 195,5                                        | 72,3 | 41,1 | 2 725,0                                                                                                                                   | 268,0                                        | 143,0 | 71,4 |
| 2 430,0                                                                                                                                   | 196,6                                        | 73,2 | 41,6 | 2 730,0                                                                                                                                   | 269,3                                        | 144,5 | 72,0 |
| 2 435,0                                                                                                                                   | 197,7                                        | 74,2 | 42,1 | 2 735,0                                                                                                                                   | 270,6                                        | 145,9 | 72,5 |

Suite à une augmentation de salaire accordée par son employeur plus tard dans l'année, W. Valerius touche désormais un salaire brut de 3.353,84 €.

- 16) Calculez, en complétant le tableau suivant, le total des cotisations sociales patronales, sachant que le taux d'absentéisme de son employeur est de 0,85 %. Déterminez aussi la charge totale de l'employeur en relation avec W. Valerius. (2 pts)

|                   | Maladie -<br>Prestations en<br>espèces | Maladie -<br>Prestations en<br>nature | Assurance<br>pension | Assurance<br>accidents | Mutualité des<br>employeurs | Santé au<br>Travail | Total part<br>patronale |
|-------------------|----------------------------------------|---------------------------------------|----------------------|------------------------|-----------------------------|---------------------|-------------------------|
| Taux              |                                        |                                       |                      |                        |                             |                     |                         |
| Base de<br>calcul |                                        |                                       |                      |                        |                             |                     |                         |
| Montant           |                                        |                                       |                      |                        |                             |                     |                         |

Charge totale de l'employeur (détaillez vos calculs) :

17) Complétez le décompte salarial suivant. (3 pts)

| Décompte salarial (simplifié)                          |      |      |            |
|--------------------------------------------------------|------|------|------------|
| Salaire brut total                                     |      |      | 3.353,84€  |
| - Cotisations sociales déductibles                     |      |      | 370,60€    |
| Assurance - maladie (CNS)                              |      |      |            |
| Assurance pension                                      |      |      |            |
| - Déductions figurant sur la fiche de retenue d'impôts |      |      | 189,25€    |
| = Salaire imposable                                    |      |      |            |
|                                                        |      |      |            |
| - Impôts sur salaire                                   |      |      | 161,80€    |
| + Déductions figurant sur la fiche de retenue d'impôts |      |      |            |
| - Cotisations sociales non déductibles                 | Taux | Base | Cotisation |
|                                                        |      |      |            |
| Assurance dépendance                                   |      |      |            |
| + Crédit d'impôts                                      |      |      | 57,64€     |
| = Salaire net à payer                                  |      |      |            |

Calculs obligatoires pour l'assurance dépendance :

18) En comparant la charge totale de l'employeur au salaire net versé à W. Valerius, quelle source potentielle de conflits constatez-vous ? (1 pt)



### Partie 3 : Introduction aux crédits bancaires et gestion budgétaire des ménages (15 pts)

19) Expliquez la principale différence qui existe entre sûretés réelles et sûretés personnelles et donnez un exemple pour chacun de ces types de sûretés. (3 pts)

---

---

---

---

---

20) Expliquez ce que l'on entend par « cession de salaire » et indiquez comment elle est mise en application. (2 pts)

---

---

---

---

---

21) Une saisie portant sur une créance de 4.659 € doit être appliquée sur une rémunération mensuelle nette de 2.825 €. Complétez le tableau suivant pour calculer le montant qui peut être saisi mensuellement. (2 pts)

| Tranches         | Revenu net          | Taux  | Calculs | Montant |
|------------------|---------------------|-------|---------|---------|
| 1 <sup>ère</sup> | jusqu'à 850 €       | 0 %   |         |         |
| 2 <sup>e</sup>   | de 850 à 1.300 €    | 10 %  |         |         |
| 3 <sup>e</sup>   | de 1.300 à 1.600 €  | 20 %  |         |         |
| 4 <sup>e</sup>   | de 1.600 à 2.600 €  | 25 %  |         |         |
| 5 <sup>e</sup>   | à partir de 2.600 € | 100 % |         |         |
|                  |                     |       | Total   |         |

22) Déterminez pendant combien de temps cette saisie doit être appliquée jusqu'au remboursement intégral de la dette et précisez les montants mensuels saisis jusqu'à la fin. (2 pts)

---

---

---

Un ménage doit rembourser un emprunt indivis de 200.000 en 10 ans par des remboursements mensuels au taux annuel de 4,80 %.

23) Calculez le montant de la mensualité constante à payer par ce ménage. (2 pts).

---

---

---

---

24) Calculez le coût global de cet emprunt pour le ménage. (1 pt)

---

---

25) Déterminez, en détaillant votre calcul, la dette qui reste à rembourser après le 100<sup>e</sup> versement et déduisez-en la dette déjà remboursée après le 100<sup>e</sup> versement. (2 pts)

---

---

---

Le ménage en question dispose d'un revenu brut de 9.000 €, d'un revenu net de 6.500 €, d'un revenu disponible de 6.800 € et d'un solde moyen disponible de 1.500 €.

26) Calculez le taux d'endettement du ménage, en détaillant vos calculs. (1 pt)

---

---

---

---

## Complément juridique et paramètres sociaux

### I. Droit du travail

#### 1. Contenu du contrat de travail : mentions obligatoires

1. l'identité des parties;
2. la date du début de l'exécution du contrat de travail;
3. le lieu de travail; à défaut de lieu de travail fixe ou prédominant, le principe que le salarié sera occupé à divers endroits et plus particulièrement à l'étranger ainsi que le siège ou, le cas échéant, le domicile de l'employeur;
4. la nature de l'emploi occupé et, le cas échéant, la description des fonctions ou tâches assignées au salarié au moment de l'engagement et sans préjudice d'une nouvelle affectation ultérieure sous réserve du respect des dispositions de l'article L. 121-7;
5. la durée de travail journalière ou hebdomadaire normale du salarié;
6. l'horaire normal du travail;
7. le salaire de base et, le cas échéant, les compléments de salaire, les accessoires de salaires, les gratifications ou participations convenues ainsi que la périodicité de versement du salaire auquel le salarié a droit;
8. la durée du congé payé auquel le salarié a droit ou, si cette indication est impossible au moment de la conclusion du contrat, les modalités d'attribution et de détermination de ce congé;
9. la durée des délais de préavis à observer par l'employeur et le salarié en cas de résiliation du contrat de travail, ou, si cette indication est impossible au moment de la conclusion du contrat, les modalités de détermination de ces délais de préavis;
10. la durée de la période d'essai éventuellement prévue;
11. les clauses dérogatoires ou complémentaires dont les parties ont convenu;
12. le cas échéant, la mention des conventions collectives régissant les conditions de travail du salarié;
13. le cas échéant, l'existence et la nature d'un régime complémentaire de pension, le caractère obligatoire ou facultatif de ce régime, les droits à des prestations y afférentes ainsi que l'existence éventuelle de cotisations personnelles.

## 2. Le contrat à durée déterminée : mentions supplémentaires

Outre les mentions requises pour tout type de contrat, la loi exige que celui-ci mentionne les informations suivantes :

1. la définition de son objet ;
2. lorsqu'il est conclu pour une durée précise, la date d'échéance du terme;
3. lorsqu'il ne comporte pas de date d'échéance du terme, la durée minimale pour laquelle il est conclu;
4. lorsqu'il est conclu pour le remplacement d'un salarié absent, le nom du salarié absent (Loi du 22 décembre 2006) «au cas où il s'agit d'un remplacement indirect d'un salarié absent pour cause de congé parental, le contrat indiquera le nom de ce salarié, même si le remplacement s'effectue sur un autre poste» ;
5. la durée de la période d'essai éventuellement prévue;
6. le cas échéant, la clause de renouvellement visée à l'article L. 122-5, paragraphe (1)

## 3. Le délai de préavis en cas de rupture du contrat de travail

En cas de licenciement d'un salarié à l'initiative de l'employeur, le contrat de travail prend fin à l'expiration d'un délai de préavis de :

- deux mois pour le salarié qui justifie auprès du même employeur d'une ancienneté de services continus inférieure à cinq ans
- quatre mois pour le salarié qui justifie auprès du même employeur d'une ancienneté de services continus comprise entre cinq ans et moins de dix ans
- six mois pour le salarié qui justifie auprès du même employeur d'une ancienneté de services continus de dix ans au moins.

Les délais de préavis prennent cours à l'égard du salarié :

- le quinzième jour du mois de calendrier au cours duquel la résiliation a été notifiée, lorsque la notification est antérieure à ce jour
- le premier jour du mois de calendrier qui suit celui au cours duquel la résiliation a été notifiée, lorsque la notification est postérieure au quatorzième jour du mois.

Plusieurs remarques restent à faire concernant le système du délai de préavis :

- Durant la période de préavis, le contrat de travail doit s'exécuter normalement, c'est-à-dire que l'employeur, tout comme le salarié sont tenus des mêmes obligations qu'en temps normal.
- L'employeur peut dispenser le salarié de prêter son travail, mais il sera tenu alors de lui payer son salaire normal.
- Le contrat de travail cesse automatiquement à la fin du délai de préavis. Ce dernier n'est jamais prolongé, ni par un arrêt de travail de maladie, ni pour aucune autre raison.

- En cas de non-respect de ce délai de préavis, l'employeur est tenu de verser au salarié une indemnité compensatoire de préavis correspondant au salaire que le salarié aurait perçu en cas d'observation de la durée totale du préavis.

Pendant la **période d'essai**, le contrat peut prendre fin à l'expiration d'un délai de préavis qui ne peut être inférieur :

- à autant de jours<sup>1</sup> que la durée de l'essai convenue au contrat compte de semaines;
- à quatre jours par mois d'essai convenue au contrat sans pouvoir être inférieur à quinze jours et sans devoir excéder un mois.

#### 4. Les indemnités à verser

En cas de licenciement, certaines indemnités sont prévues :

##### **Indemnité de départ :**

- n'est pas due en cas de licenciement pour faute grave ;
- peut être remplacée par un délai de préavis prolongé pour les entreprises qui occupent moins de 20 salariés ;
- se calcule en fonction de l'ancienneté du salarié dans l'entreprise.
  - un mois de salaire après une ancienneté de service continu de cinq années au moins;
  - deux mois de salaire après une ancienneté de service continu de dix années au moins;
  - trois mois de salaire après une ancienneté de service continu de quinze années au moins;
  - six mois de salaire après une ancienneté de service continu de vingt années au moins;
  - neuf mois de salaire après une ancienneté de service continu de vingt-cinq années au moins;
  - douze mois de salaire après une ancienneté de service continu de trente années au moins.

---

<sup>1</sup> Le délai de préavis se compte en jours de calendrier et non en jours ouvrables. (Cour d'appel du 9 avril 1998 n°20988)

L'indemnité de départ peut être remplacée par un délai de préavis prolongé pour les entreprises qui occupent moins de 20 salariés :

| Ancienneté         | Délai de préavis prolongé |
|--------------------|---------------------------|
| 5 années au moins  | 5 mois                    |
| 10 années au moins | 8 mois                    |
| 15 années au moins | 9 mois                    |
| 20 années au moins | 12 mois                   |
| 25 années au moins | 15 mois                   |
| 30 années au moins | 18 mois                   |

### **Dommages et intérêts en cas de licenciement abusif**

La juridiction de travail peut condamner l'employeur à verser des dommages et intérêts au salarié en cas de licenciement abusif. Le montant de l'indemnité dépend du dommage moral ou matériel réellement subi par le salarié. Lorsqu'un licenciement est déclaré abusif pour faute de procédure, mais valable quant au fond, l'indemnité maximale ne peut pas dépasser un montant supérieur à 1 mois de salaire.

### **Indemnité compensatoire de préavis :**

Elle est due lorsque l'employeur ne respecte pas le délai de préavis légal et correspond au salaire que le salarié aurait perçu en cas d'observation totale de la durée de préavis.

## II. Calcul des salaires

|        |            |
|--------|------------|
| Indice | 921,4      |
| SSM    | 2.508,24 € |

| Cotisations sociales                                                                                                                                                                                        |                                                                     |                    |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|--------------------|
| <u>Assurance - maladie (CNS)</u><br>Cotisation pour prestations en espèces<br>Cotisation pour prestations en nature<br>Assurance pension<br>Assurance dépendance<br>Assurance accidents<br>Santé au travail |                                                                     | Taux de cotisation |
|                                                                                                                                                                                                             |                                                                     | 0,25%              |
|                                                                                                                                                                                                             |                                                                     | 2,80%              |
|                                                                                                                                                                                                             |                                                                     | 8,00%              |
|                                                                                                                                                                                                             |                                                                     | 1,40%              |
|                                                                                                                                                                                                             |                                                                     | 0,75%              |
|                                                                                                                                                                                                             |                                                                     | 0,14%              |
| Maximum cotisable                                                                                                                                                                                           |                                                                     | 5 x SSM            |
| Abattement assurance dépendance                                                                                                                                                                             |                                                                     | 1/4 du SSM         |
| Mutualité                                                                                                                                                                                                   |                                                                     |                    |
| Classe                                                                                                                                                                                                      | Taux d'absentéisme                                                  | Taux de cotisation |
| I                                                                                                                                                                                                           | < 0,65%                                                             | 0,72%              |
| II                                                                                                                                                                                                          | < 1,60 %                                                            | 1,22%              |
| III                                                                                                                                                                                                         | < 2,50 %                                                            | 1,76%              |
| IV                                                                                                                                                                                                          | > 2,50 %                                                            | 2,84%              |
| Déductions fiscales                                                                                                                                                                                         |                                                                     |                    |
| Frais d'obtention                                                                                                                                                                                           | 540,00 €                                                            |                    |
| Dépenses spéciales                                                                                                                                                                                          | 480,00 €                                                            |                    |
| Abattement extra-professionnel                                                                                                                                                                              | 4.500,00 €                                                          |                    |
| Frais de déplacement                                                                                                                                                                                        | 99 € par unité                                                      | d'éloignement      |
|                                                                                                                                                                                                             | À partir de la 5 <sup>e</sup> unité<br>Maximum : 30 - 4 = 26 unités |                    |
| Taux d'imposition sur de la fiche d'impôts additionnelle                                                                                                                                                    |                                                                     |                    |
| Classe                                                                                                                                                                                                      | Taux                                                                |                    |
| 1                                                                                                                                                                                                           | 33 %                                                                |                    |
| 1a                                                                                                                                                                                                          | 21 %                                                                |                    |
| 2                                                                                                                                                                                                           | 15 %                                                                |                    |

### III. Tranches saisies - cessions

| Tranches        | Revenu net |            | Taux |
|-----------------|------------|------------|------|
| 1 <sup>re</sup> | - €        | 850,00 €   | 0%   |
| 2 <sup>e</sup>  | 850,00 €   | 1.300,00 € | 10%  |
| 3 <sup>e</sup>  | 1.300,00 € | 1.600,00 € | 20%  |
| 4 <sup>e</sup>  | 1.600,00 € | 2.600,00 € | 25%  |
| 5 <sup>e</sup>  | 2.600,00 € | - €        | 100% |

### IV. Barème REVIS

| Barème REVIS maximal par communauté domestique<br>(montants valables au 01/04/2023 à l'indice 921,40) |            |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| Frais communs du ménage                                                                               | 879,94 €   |
| Frais communs du ménage avec enfant(s)                                                                | 1.011,98 € |
| Allocation de base pour personne adulte                                                               | 879,94 €   |
| Allocation de base pour personne enfant                                                               | 273,20 €   |
| Allocation de base pour enfant dans ménage monoparental                                               | 353,91 €   |

Lors de la détermination de l'allocation d'inclusion, certains revenus

- sont intégralement pris en compte (ex. loyers encaissés, revenus de capitaux) ;
- ne sont pas du tout considérés (ex. allocations familiales, bourses d'études) ;
- sont partiellement immunisés (ex. salaires et pensions). L'immunisation partielle s'élève à 25% du salaire brut ou de la pension brute. Il en résulte que seulement 75% du revenu brut sont pris en compte.